



République Française

## PROCES-VERBAL SEANCE du 01 FEVRIER 2024

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13  
En exercice présents : 9  
Nombre de votants : 10

### Séance du 01 Février 2024

Date de la convocation : 29 janvier 2024

Le premier février deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur José MARTINEZ, Maire de Bélarğa.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris – TEISSIER Serge  
LANGREE Cécile (Procuration à José MARTINEZ)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Jean-Marie BARY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité. Désignation du secrétaire de séance qui l'accepte

Secrétaire : Jean Marie BARY

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

*Approbation du Compte Rendu du 14 décembre 2023*

- 1- *Délibération Collaborateurs Bénévoles*
- 2- *Délibération Conseil Municipal des Enfants (CME)*

---

#### **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 :**

Monsieur José Martinez demande si tous les membres du Conseil ont reçu les documents et s'ils ont des observations à formuler concernant le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents.

#### **D2024001- Délibération Collaborateurs Bénévoles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle. Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.



Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute.

Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de Monsieur et Madame Feuvrier une offre de collaboration bénévole à la Mairie de Bélarga. Ces personnes possèdent des compétences et de l'expérience dans les domaines de l'enseignement.

Ils proposent de réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations suivantes :

- Aides aux devoirs des enfants scolarisés à l'école de Bélarga

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement de la Commune le moyen à disposition est la salle de classe du rez de chaussée de l'école.

Les actions et les projets à mettre en œuvre et d'aider les enfants et les accompagner de manière à ce que les devoirs puissent être faits mais aussi que l'enfant puisse comprendre le travail qui lui a demandé), la collaboration bénévole de Monsieur et Madame Feuvrier sera grandement utile au service.

#### **Cette collaboration bénévole débutera le 05 février 2024**

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur et Madame Feuvrier et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil approuve à l'UNANIMITE**

#### **D2024002- Délibération Conseil Municipal des Enfants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune de Bélarga propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bélarganais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.



A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec d'autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CME sera composé d'enfants âgés de 9 à 11 ans, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bélarganais en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Enfants.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CME, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Date convocation ; Nombre de conseillers ; En exercice etc ..

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

**Le Conseil approuve à l'UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question  
émanant des membres de l'assemblée  
La séance est levée à 19h30**

*Bélarga le 05 Février 2024*

**Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Jean-Marie BARY**

**José MARTINEZ**